

**Arrêté d'abrogation d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le kiosque alimentaire situé 3 place Castellane 13006 à la SAS Sultan Family, représentée par Michel Sultan**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code du Travail, notamment les articles R.4228-1 et R.4228-10 à 16 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L’arrêté ministériel du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d’entreposage et de transport de produits et de denrées alimentaires ;
- Le règlement des Emplacements Publics de la Ville de Marseille résultant de l’arrêté n° 89/016/SG du 19 janvier 1989 ;
- L’arrêté municipal n° 96/046/SG du 5 février 1996 relatif aux conditions d’hygiène des kiosques alimentaires installés sur le domaine public ;
- L’arrêté municipal n° 2005/01/SE du 12 janvier 2005 qui réglemente les heures de fermeture des kiosques alimentaires ;
- Le règlement de voirie du Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix- Marseille-Provence adopté par délibération du 18 décembre 2006 ;
- La délibération HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté 22/192/CM du 1er juillet 2022 donnant délégation de fonction de Monsieur Philippe Ginoux, 4ème Conseiller Délégué membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision 20/456/D du 29 mai 2020 approuvant la charte relative aux mesures applicables pour les kiosques installés sur le Territoire Marseille-Provence ;

## CONSIDÉRANT

- Les travaux d'intérêt public liés à l'extension de la ligne Nord Sud du Tramway sur la place Castellane 13006 à Marseille,
- La nécessité de libérer l'espace public pendant la période des travaux ;
- L'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire n°19/060/CM du 1<sup>er</sup> mars 2019, délivré par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SAS Sultan Family, représentée par Michel Sultan, pour l'exploitation du kiosque alimentaire situé 3 place Castellane 13006 Marseille ;
- Les travaux préliminaires ont débutés le 1<sup>er</sup> juillet 2023 aux fins de recherches des réseaux et d'amiante et la remise des clés à cette même date ;
- La dépose du kiosque à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, et jusqu'à la repose sur son nouvel emplacement.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire n°19/060/CM du 1<sup>er</sup> mars 2019, délivré par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SAS Sultan Family, représentée par Michel Sultan, pour l'exploitation du kiosque alimentaire situé 3 place Castellane 13006 Marseille est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, pendant la durée des travaux relatifs à l'extension de la ligne Nord-Sud du tramway, impactant la zone d'implantation du kiosque.

### **Article 2 :**

Il est porté à la connaissance de l'intéressé que la présente abrogation peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le requérant pourra saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 septembre 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Philippe GINOUX**

Reçu au Contrôle de légalité le 25 septembre 2023